



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE DE 11
CLASSES AVEC CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURATION**

Livry-Gargan, le 19 SEP. 2024

N° 2024- 462

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-6° et L.2122-22.4°.

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2162-22 à 26 :
« *Le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire de 11 classes avec centre de loisirs et restauration* ».

Considérant qu'aux termes des articles :

R.2171-17 : « *Le jury est composé de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente* »

R.2171-18 : « *Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrête la liste des candidats admis à réaliser des prestations. Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé* ».

Considérant la délibération n° 2020-06-03 du 11 juin 2020 qui désigne les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant que la délibération n°2024-04-04 du 04 avril 2024 désignant la nomination d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres des marchés publics suite à la désignation d'un conseiller municipal,

Considérant la délibération n° 2024-06-36 du 20 juin 2024 qui autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école primaire dite Centre à Livry-Gargan et acte le rôle du jury dans ladite procédure.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240919-2024-462-AR
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont désignés membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire de 11 classes avec centre de loisirs et de restauration, au titre de l'article R.2171.17 du code de la commande publique, les maîtres d'œuvre architectes suivants :

- **Madame Cerise ROLIN, Architecte,**
- **Monsieur Jérôme BOURGEOIS, Architecte**
- **Monsieur Serge OUZOULIAS, Architecte**

Article 2 : Les maîtres d'œuvre architectes désignés ci-dessus ont voix délibérative au jury de concours.

Article 3 : Un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93100 MONTREUIL peut être formé dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Bobigny, au titre du contrôle de légalité, 9 Esplanade Jean Moulin 93000 Bobigny
- Mme MULLER, Directrice Générale des Services
- M. ZIGHED, Directeur Générale des Services Techniques
- Mme BECHOUCHE, Directrice des Affaires juridiques et Moyens généraux
- Mme ROLIN - Architecte
- M. BOURGEOIS, Architecte
- M. OUZOULIAS, Architecte



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental